

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS	07.05.2025	CV-25.197	8.3	
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			



**OBJET :**

**PARC DU CHATEAU  
FERMETURE AU PUBLIC  
DESTRUCTION DE NUISIBLES**

LJ/LDB

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2122-1, L.2122-2, L. 2122-3 et L.2125-1,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

VU l'arrêté 25-196 du sept mai 2025, prévoyant une opération de destruction de nuisibles,

CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le bon ordre et à prévenir tout accident pendant le déroulement de l'opération,

**ARRETE**

\*\*\*

**ARTICLE 1 – INTERDICTION**

**Le LUNDI 12 MAI 2025 de 18h00 à 22h00, en raison d'une opération de destruction de nuisibles dans le parc du château, celui-ci sera interdit au Public**

**ARTICLE 2 - SIGNALISATION**

La signalisation sera mise en place par les soins des services municipaux.

**ARTICLE 3 – PUBLICATION**

Le présent arrêté sera publié si nécessaire dans la presse. Il sera publié sur le site de Flers-Agglomération, à la diligence des services, et affiché sur les lieux, par les soins du pétitionnaire.

**ARTICLE 4 - RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage en Mairie.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS	07.05.2025	CV-25.197	8.3	
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			

### **ARTICLE 5 - EXECUTION**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS et les forces de police placées sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le sept mai deux mille vingt-cinq


  
**Le Maire-adjoint,**  
**Jacques DUPERRON**

Diffusion le : 07 MAI 2025	
Requéant : <a href="mailto:sebastien.grangere@sfr.fr">sebastien.grangere@sfr.fr</a> Commissariat Gendarmerie Centre de Secours Principal SMUR	Recueil des Actes Administratifs Municipaux Publication Cadre d'astreinte SEV Police Municipale Service Citoyenneté et vie quotidienne SG Musée Sandrine LABORIE